

N° 2022AG29

Objet : habilitations vidéoprotection

ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de ROUSSILLON,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L251-1 et suivants,

-Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-10-011 du 10 avril 2017,

-Vu le règlement de la Commune de Roussillon de l'utilisation de la vidéoprotection,

-Vu l'arrêté municipal n°2020AG44,

Considérant la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection, en particulier les articles 7,8 et 9, transmis par la Ville de Roussillon au Préfet de l'Isère,

Considérant que le Maire de Roussillon, en tant qu'autorité représentant la commune, est le responsable du système de vidéoprotection,

Considérant que le fonctionnement effectif du système de vidéoprotection de la Ville de Roussillon requiert un élargissement des personnes habilitées à exploiter le système afin de gagner en réactivité,

Considérant les mouvements de personnel de la collectivité,

ARRETE :

Article 1er : l'arrêté n° 2020AG44 est abrogé,

Article 2 : Responsabilité de l'exploitation du système

Le responsable de l'exploitation du système de vidéoprotection est **M. Benjamin BISCARAS, chef de service de police municipale et responsable de la police municipale de Roussillon.**

En cas d'absence de celui-ci, la personne ayant reçu la délégation de la gestion du service de police municipale pourra remplacer le responsable d'exploitation dans ses fonctions et attributions, à savoir **Mme Valérie TOURNEUR, Brigadier-Chef Principal et adjointe du responsable de la police municipale de Roussillon.**

Article 3 : Personnes habilitées à exploiter le système

L'ensemble des agents de la police municipale sont habilités à visualiser et enregistrer les images du système de vidéoprotection, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, notamment la lecture en temps réel, relecture, extraction images et vidéos, accès aux masques de vidéo.

Il s'agit des 4 personnes suivantes :

M. Julien ARSAC, né le 14 juillet 1982

M. Benjamin BISCARAS, né le 8 avril 1973

Mme Corine BLANC, née le 11 juin 1975

Mme Valérie TOURNEUR, née le 24 février 1970

Article 4 : Conditions d'accès à la salle d'exploitation pour les personnes relevant de la Ville de Roussillon

Outre le responsable du système de vidéoprotection d'une part, et les agents habilités d'autre part, sont également amenés à pénétrer dans la salle de vidéoprotection, sous le contrôle d'une personne visée à l'article 2 et en sa présence :

- L'adjoint délégué à la sécurité, M. Hubert BREYSSE,
- La Directrice Générale des Services, Mme Sophie RONAT,
- Les Agents communaux de surveillance de la voie publique (ASVP) : Mme Cécile BERATTO
- Les agents du service Maintenance (interventions spécifiques) : M. Fabien BICHET, M. Hasan SENER et M. Sofiène ATIAT, M. Eric CHABROUD,
- Les agents d'entretien de la collectivité,
- Les techniciens en charge du système de vidéo protection, Société SNEF.

Sur autorisation spéciale du Maire ou du responsable de l'exploitation, d'autres personnes pourront avoir accès à la salle de vidéoprotection.

Un registre des entrées et sorties permet l'émargement à toute personne qui entre et sort de la salle de vidéoprotection, que ce soit les agents habilités ou les personnes qui ont l'autorisation d'y accéder.

Article 5 :

La directrice générale des services et le responsable de l'exploitation du système sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Vienne et notifié aux personnes habilitées à exploiter le système.

Fait à Roussillon, le 16 Octobre 2022



M. Robert Duranton
Maire de Roussillon

Notifié à	le	signature
Julien ARSAC		
Benjamin BISCARAS		
Corine BLANC		
Valérie TOURNEUR		

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois

Télétransmis le 31/10/2022

Publié le 8/11/2022